Unité 13

la Convention du patrimoine immatÉriel et la Convention du patrimoine Mondial

plan de cours

Durée :

1 heure 30 minutes

Objectif(s) :

Développer une compréhension commune des similarités et des différences entre la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel[[1]](#footnote-1) et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel[[2]](#footnote-2).

Description :

La présente unité compare la Convention du patrimoine mondial et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle couvre leurs origines et passe en revue les principales caractéristiques des deux Conventions. Chaque section fait ressortir les points clés qu’elles ont en commun, les différences qui les séparent et la façon dont elles se complètent mutuellement.

Séquence proposée :

* Origines des deux Conventions
* Les textes des deux Conventions : similitudes et différences
* Définitions du patrimoine dans les deux Conventions
* Établissement d’inventaires dans les deux Conventions
* Listes des deux Conventions
* Organes des deux Conventions
* Organisations consultatives dans le cadre des deux Conventions

documents de référence :

* Texte du participant de l’Unité 13
* Texte du participant de l’Unité 3. Rubriques pertinentes contenues dans le Texte du participant de l’Unité 3 : « Assemblée générale », « Authenticité », « Chefs-d’œuvre », « Comité intergouvernemental », « Espace culturel » et « Recommandation de 1989 »
* *Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*[[3]](#footnote-3)

Remarques et suggestions

En vue d’établir la comparaison entre la Convention du patrimoine immatériel et la Convention du patrimoine mondial, le facilitateur est invité à utiliser le Texte du participant de l’Unité 13 qui contient les connaissances de base requises pour saisir les points communs et les différences entre les deux Conventions. Vous pourriez soit lire le texte avec les participants, soit préparer une présentation PowerPoint correspondant à la situation des participants de l’atelier. Les facilitateurs pourraient souhaiter identifier quelques exemples de demandes d’inscriptions ou d’inventaires et les projeter à l’écran afin d’illustrer plusieurs points signalés dans le texte.

L’unité repose sur une première comparaison proposée à l’Unité 2 qui introduit la Convention du patrimoine immatériel. Il est particulièrement utile que les participants à l’atelier possèdent une expérience professionnelle dans le domaine du patrimoine culturel matériel.

S’il reste assez de temps, le facilitateur pourrait ajouter un exercice en utilisant les textes des deux Conventions afin d’identifier leurs caractéristiques communes, en quoi ces textes sont complémentaires et les différences qui les séparent.

1. . Fréquemment appelée « Convention du patrimoine immatériel », « Convention de 2003 » et, aux fins de la présente unité, dite simplement « la Convention ». [↑](#footnote-ref-1)
2. . Fréquemment appelée « Convention du patrimoine mondial » ou  « Convention de 1972 ». [↑](#footnote-ref-2)
3. . UNESCO. *Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* (dénommé ci-après ‘*Textes fondamentaux’*). Paris, UNESCO. Disponible à l’adresse http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00503 [↑](#footnote-ref-3)